



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LE 64 AU 09 OCTOBRE

à Pau, le 13 octobre 2022

Depuis le début d'année, **37** décès (contre **27** à la même période en 2021) sont à déplorer sur les routes du département. Le Préfet rappelle à tous les usagers de faire preuve de la plus grande prudence sur nos routes.

Au 09 octobre, on compte **673** accidents de la route soit une baisse de 10 % par rapport à 2021.

Ces accidents de la route ont fait **792** blessés (contre **874** en 2021 soit une baisse de 9 %) dont **160** blessés hospitalisés (contre **206** en 2021 soit une baisse de **22** %).

Durant la semaine du 03 octobre au 09 octobre 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **518** excès de vitesse ;
- **17** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **14** délictuelles ;
- **22** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **15** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **10** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **6** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **44** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

En ville, le roller est un bon moyen de se déplacer facilement. Cependant, circuler en roller exige le respect de certaines règles. Les connaissez-vous ?

Les règles de circulation :

Le code de la route assimile l'usager en roller à un piéton. Dès lors, vous êtes soumis aux mêmes obligations :

- Circuler uniquement sur les trottoirs ;
- Utiliser les passages piétons lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres ;
- Respecter les feux tricolores.
- Rouler à allure modérée (6 km/h).

Si le trottoir est encombré, vous pouvez :

- Emprunter la chaussée en prenant les précautions nécessaires.

Vous ne pouvez pas :

- Circuler sur les pistes cyclables et sur les voies réservées au bus.
- Vous déplacer en roller dans les transports en commun.

En cas de dommage causé à un tiers (dégât matériel, chute d'un piéton), votre responsabilité civile est engagée. En général, votre contrat d'assurance multirisques habitation vous couvre et prendra en charge les dommages causés. Toutefois, il faut vérifier dans votre contrat qu'il n'existe pas d'exclusion de garantie pour les sports à roulettes. Si c'est le cas, il vous faudra demander une extension de garantie pour être couvert.

Les équipements de protection :

Il est conseillé de porter un casque, des coudières, des genouillères, des protège-poignets et un gilet rétro réfléchissant.